



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE
FOURNITURES**

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES D'ARGENTAN INTERCO**

Procédure adaptée

En application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

25 novembre 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures <u>Objet</u> : Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.
	<u>Acheteur</u> : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées - BP 90220 61205 ARGENTAN Cedex
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/.
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	DURÉE.....	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 4.	VARIANTES	5
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 15.	FIN DE LA PROCÉDURE.....	10
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des fournitures : Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Lieu de livraison : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco, Service Restauration Collective, Cuisine centrale intercommunale, 16 Rue Georges Guynemer, 61200 ARGENTAN

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 27 - Boulangerie conventionnelle - Produit issu d'un approvisionnement direct :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 19.900,00 € HT.

Lot 28 - Viandes de porc fermières - Produits issus d'un approvisionnement direct :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 13.000,00 € HT.

Lot 29 - Viandes de poulet fermières - Produits issus d'un approvisionnement direct :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 18.000,00 € HT.

Un candidat peut répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Procédure des petits lots

Dans son article R.2123-1, le code de la commande publique prévoit la possibilité à l'acheteur public de recourir à une procédure adaptée pour attribuer un petit lot d'un marché alloti, dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées et qui remplit les deux conditions suivantes :

- La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour les fournitures,
- Le montant cumulé de ces petits lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les petits lots dont le montant estimé se situe entre 40 000 € HT et 80 000 € HT sont passés en procédure adaptée.

La communauté de communes recourt à cette technique d'achat dans le cadre du présent accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 2. DURÉE

Durée :

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 1^{er} janvier 2026

Date de fin prévue : 31 décembre 2026

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent accord-cadre peut être renouvelé trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard).

À l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R.2123-1, 1^o du code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 27 - Boulangerie conventionnelle - Produit issu d'un approvisionnement direct

15612500-6 : Produits de boulangerie (Code CPV principal)

Lot 28 - Viandes de porc fermières - Produits issus d'un approvisionnement direct

15113000-3 : Viande de porc (Code CPV principal)

Lot 29 - Viandes de poulet fermières - Produits issus d'un approvisionnement direct

15112000-6 : Volaille (Code CPV principal)

ARTICLE 4. VARIANTES

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots,
- L'Acte d'Engagement (AE) de chacun des lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de chaque lot,
- Le cadre de mémoire technique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de

réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.	Tous les lots
2	Une déclaration sur l'honneur , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Tous les lots
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Tous les lots

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (un par lot) Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre
2	Le détail quantitatif estimatif (un par lot) Le soumissionnaire doit impérativement retourner le fichier Excel fourni avec le dossier de consultation. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le bordereau des prix unitaires (un par lot) Le soumissionnaire doit impérativement retourner le fichier Excel fourni avec le dossier de consultation. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer le bordereau des prix unitaires. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	La fiche technique ou fiches descriptives des produits proposés Pour le lot 27 uniquement : il doit également être présenté les procédés de fabrication (pétrissage, additifs, fermentation, types de ferments...).
5	Le cadre du mémoire technique Le document fourni doit être complété des éléments suivants : - Le service proposé, c'est-à-dire : ✓ Les conditions et délais de livraison (modalités, fréquences et délais des livraisons, éventuelles restrictions appliquées pour un nombre différent ou inférieur de livraisons, etc...) ;

✓ Le suivi commercial (procédures de traitement, réactivité et disponibilité du fournisseur, etc...) ; ✓ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du contrat.
- La démarche qualité, c'est-à-dire : ✓ La traçabilité des produits (origine et composition) ; ✓ L'hygiène et la sécurité des produits ; ✓ Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). - Les mesures environnementales et le bien-être animal, c'est-à-dire : ✓ La gestion des emballages (emballage recyclable, possibilité de récupération des emballages, politique de limitation des emballages sur le produit livré, etc...) ; ✓ <u>Pour le lot 27</u> : l'origine de la farine, le lieu de production et de transformation, activités de production ou transformation réalisées à la ferme (réduction des distances parcourues) ; ✓ <u>Pour les lots 28 et 29</u> : les conditions d'élevage (pâturage, élevage sur paille ou caillebotis, part d'alimentation produite sur l'exploitation). ✓ Le cas échéant, la présentation des autres pratiques de l'entreprise (par exemple : maintien des prairies, développement des haies...).

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le relevé d'identité bancaire.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Le prix est apprécié en fonction du montant total fixé par le soumissionnaire dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).</i> <i>Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	70
	<i>La valeur technique est appréciée au vu des fiches techniques des produits proposés et du cadre de mémoire technique du soumissionnaire, à savoir :</i>	
2.1	Qualité des produits	20
	<i>La qualité des produits est analysée en considération des fiches techniques ou des fiches descriptives des produits.</i>	
2.2	Qualité du service	15
	<i>La qualité du service est analysée en considération :</i> • Des conditions et délais de livraison (modalités, fréquences et délais des livraisons, éventuelles restrictions appliquées pour un nombre différent ou inférieur de livraisons, etc...) - et du suivi commercial (procédures de traitement, réactivité et disponibilité du fournisseur, etc...) ;	

	• Des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du contrat.	
2.3	Démarche qualité	15
	<i>La démarche qualité est analysée en considération :</i> • De la traçabilité des produits (origine et composition) ; • De l'hygiène et la sécurité des produits ; • Des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).	
2.4	Mesures environnementales et bien-être animal	20
	<i>Les mesures environnementales et le bien-être animal sont analysés en considération :</i> • De la gestion des emballages (emballage recyclable, possibilité de récupération des emballages, politique de limitation des emballages sur le produit livré, etc...) ; • Pour le lot 27 : De l'origine de la farine, le lieu de production et de transformation, activités de production ou transformation réalisées à la ferme (réduction des distances parcourues) ; • Pour les lots 28 et 29 : Des conditions d'élevage (pâturage, élevage sur paille ou caillebotis, part d'alimentation produite sur l'exploitation) ; • Le cas échéant, la présentation des autres pratiques de l'entreprise (par exemple : maintien des prairies, développement des haies...).	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Il est précisé que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco se réserve le droit d'organiser une visite sur site au moment de l'analyse des offres.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

ARTICLE 15. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72 / Fax : 02 31 52 42 17 / Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72 / Fax : 02 31 52 42 17 / Email : greffe.ta-caen@juradm.fr